

ÉVÉNEMENT

Projet de loi de Finances

Recours fiscal simplifié, sanctions renforcées

• La commission de taxation locale dédiée aux contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions de DH

• Les majorations d'assiette pourraient atteindre 100%

• Changement de la durée du contrôle fiscal

LE recours fiscal sera simplifié et les sanctions durcies à l'encontre des fraudeurs à l'impôt. Au point qu'une dérogation au délai de prescription de 4 ans est prévue pour permettre à l'administration de rattraper tous ceux qui exercent au noir. Le fisc serait au-

torisé à régulariser la situation de cette "catégorie" au titre des dix derniers exercices non déclarés. La mesure est prévue par le projet de loi de Finances,

Ce projet, qui s'appuie sur les recommandations des assises fiscales de 2013 et sur celles du Conseil économique, social et environnemental,

traiter tout ce qui a un rapport avec la vérification de comptabilité quand le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 10 millions de dirhams. Comme c'est le cas pour la commission locale, les recours devant la commission nationale devraient être adressés à l'inspecteur.

Cette simplification s'accompagne aussi d'une refonte du régime des sanctions. Celui-ci tiendra compte du degré de gravité de l'infraction commise, de la qualité du contribuable (redevable réel ou redevable collecteur d'impôts) et du délai de retard de dépôt de la déclaration. Une distinction sera faite selon que la déclaration est effectuée spontanément, suite à la relance de l'administration ou au terme d'un contrôle fiscal. La fraude devrait être "sévèrement réprimée" et les sanctions en cas de manquement de faible importance allégées.

Contre les fraudeurs, le gouvernement propose de porter la majoration à 20% contre 15% actuellement suite à une taxation d'office. Une hausse de la majoration d'assiette de 15 à 30% serait appliquée en cas de rectification de la base imposable et un accroissement de la pénalité de recouvrement à 20% (contre 10% actuellement) à l'encontre des collecteurs d'impôts défaillants.

Vis-à-vis des autres contribuables, la majoration d'assiette passerait de 15 à 20%. En cas d'usage de moyens frauduleux, cette majoration pourrait être portée à 100%. Le gouvernement compte aussi renforcer les sanctions pénales en cas de fraude caractérisée tout en simplifiant les procédures d'application mais aucun détail sur ce volet n'est avancé.

En revanche, en cas de manquements mineurs tels qu'une déclaration réalisée avec un retard de moins de 30 jours, la majoration baisse à 5% contre 15% actuellement. De même, la pénalité passe à 5% contre 10% en vigueur si le paiement est effectué avec 30 jours maximum de retard. Une réduction de la majoration de 15 à 5% sur les droits complémentaires dus est également prévue en cas de dépôt spontané d'une déclaration rectificative hors délai. Pour la télé-déclaration et le télépaiement, la majoration de 15% cédera la place à une sanction d'un montant de 1% sur les montants dus avec un minimum de 1.000 dirhams. □

Khadija MASMOUDI

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com

Assise juridique pour la déclaration rectificative

LA déclaration rectificative aura une assise juridique et ne sera plus basée sur la doctrine administrative. Cela permettra à l'administration d'inviter les contribuables à rectifier les erreurs constatées. Une lettre notifiée leur sera adressée pour souscrire une déclaration rectificative dans un délai de 30 jours en cas d'erreur matérielle. Le contribuable aura également la possibilité de déposer spontanément une déclaration rectificative durant les phases d'assiette et de contentieux ainsi que durant la procédure de vérification de comptabilité. Et ce, avant même la réception de la première lettre de notification.

De même avant d'appliquer une taxation d'office, le fisc devra inviter le contribuable soumis à l'IR à déposer une déclaration rectificative. □

qui sera présenté aujourd'hui, mardi 20 octobre, au Parlement par Mohamed Boussaid, ministre de l'Economie et des Finances.

propose un seul niveau de recours aux contribuables. La commission locale de taxation (CLT) devrait se consacrer aux recours relatifs aux contrôles de l'impôt sur le revenu, du profit foncier et

3 à 6 mois pour les vérifications

UNE refonte des durées de vérification sur place est proposée par le gouvernement. Le projet de loi de Finances s'attaque ainsi à un problème soulevé de manière récurrente par les contribuables qui se plaignent des durées de vérifications trop longues: 6 à 12 mois selon le chiffre d'affaires. Il est ainsi proposé de porter à 3 mois la durée de vérification pour les entreprises dont le chiffre d'affaires déclaré au compte produits et charges, au titre des exercices soumis au contrôle, est inférieur ou égal à 50 millions de dirhams hors TVA. Au-delà de ce seuil, la durée de la vérification est fixée à 6 mois. □

des droits d'enregistrement. Cette commission sera surtout dédiée aux contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions de dirhams. Cette commission sera également obligée de respecter certains délais: convoquer les parties 30 jours à l'avance comme c'est le cas pour la commission nationale de recours fiscal et rendre ses décisions au bout de 12 mois maximum contre 24 mois actuellement. Elle disposera aussi de 4 mois maximum pour informer les parties de l'expiration du délai qui leur est imparti.

De son côté, la commission nationale de recours fiscal (CNRF) devra